

Étapes faisant suite à la signification des documents de divorce au/à la conjoint(e)

Les mesures à prendre faisant suite à la signification des documents de divorce à votre conjoint(e).

Étapes faisant suite à la signification des documents de divorce au/à la conjoint(e)

Votre conjoint(e) dispose de 21 jours pour déposer une Requête en défense auprès du tribunal. La Requête en défense est une déclaration de votre conjoint(e) indiquant au tribunal s'il ou elle est d'accord avec les arguments soulevés dans votre Demande de divorce, et notamment s'il ou elle approuve vos déclarations ou souhaite que le tribunal prenne des mesures différentes.

Comment savoir si mon(ma) conjoint(e) a déposé une Requête en défense ?

Votre conjoint(e) est censé(e) vous en envoyer une copie par courrier. Vous pouvez également vous adresser au Centre d'accueil central du Tribunal des Affaires familiales (« *Family Court Central Intake Center* ») une fois les 21 jours écoulés pour savoir si votre conjoint(e) a déposé une Requête en défense. Vous pouvez vous y rendre en personne ou contacter le Centre par téléphone (202-879-1212). Vous pouvez également vous rendre au Centre d'entraide du Tribunal des Affaires familiales (« *Family Court Self-Help Center* ») pour leur poser la question.

Que se passe-t-il si mon(ma) conjoint(e) ne dépose pas de Requête en défense ?

- Vous pouvez tout de même donner suite à votre action en divorce, mais vous devez déposer une demande de condamnation par contumace.
- Pour demander une condamnation par contumace, vous devez remplir et déposer un Affidavit à l'appui d'une demande de condamnation par contumace et conformément à la Loi sur la protection des agents au service du Gouvernement (« *Servicemembers Civil Relief Act* »).

Quand une audience sera-t-elle fixée ?

- La première audience est appelée « audience initiale » ou « conférence de mise en état initiale ». Elle a lieu la plupart du temps 30 à 60 jours après le dépôt de votre demande. Cette audience sera fixée au moment du dépôt de la demande. Si vous êtes la partie demanderesse, vous recevrez un avis au moment du dépôt de votre dossier sur lequel

figurera la date, l'heure, le nom du juge et le numéro de la salle d'audience. Vous recevrez également une copie de cet avis à joindre aux documents que vous devez faire signifier à votre conjoint(e).

- Lors de l'audience initiale, le juge constatera l'état d'avancement de la procédure, commencera à déterminer les questions sur lesquelles statuer et prendra les mesures requises pour la suite de la procédure qui aboutira à la décision définitive.
- Il ne s'agit pas de l'audience finale. Le juge ne rendra pas de décision définitive au cours de cette audience.
- Vous devez assister à cette audience. Si vous n'y assistez pas, l'affaire sera probablement rejetée et vous devrez déposer une requête en annulation du rejet ou engager une nouvelle action et reprendre la procédure depuis le début.